



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
-o-o-o-o-
ARRÊTÉ CONJOINT
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de PAULHENC
Route Départementale n°34 (En agglomération)
Travaux d'aménagement de la traverse du bourg

Le Maire de Paulhenc,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1^{er} Juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA,

Vu l'avis favorable du département de l'Aveyron en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis de la commune de Thérondels en date du 7 juillet 2025,

Vu la consultation de la commune de Saint-Martin sous Vigouroux,

Considérant que les travaux de mise en œuvre des graves bitume et des enrobés dans la traverse du Bourg nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Règlementation

Du Mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025 et du lundi 21 juillet au mercredi 23 juillet 2025, la Route Départementale n°34 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhenc du PR 32+400 au PR 33+000.

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation

La circulation des véhicules de PTAC < 12 tonnes sera déviée dans les deux sens par :

- La RD 990 dans le département du cantal via Saint-Martin sous Vigouroux
- Les RD 18, 139, 98 et 537 dans le département de l'Aveyron

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Paulhenc ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
- M. le Maire de Paulhenc
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- Mairies de Saint-Martin sous Vigouroux et Thérondels

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

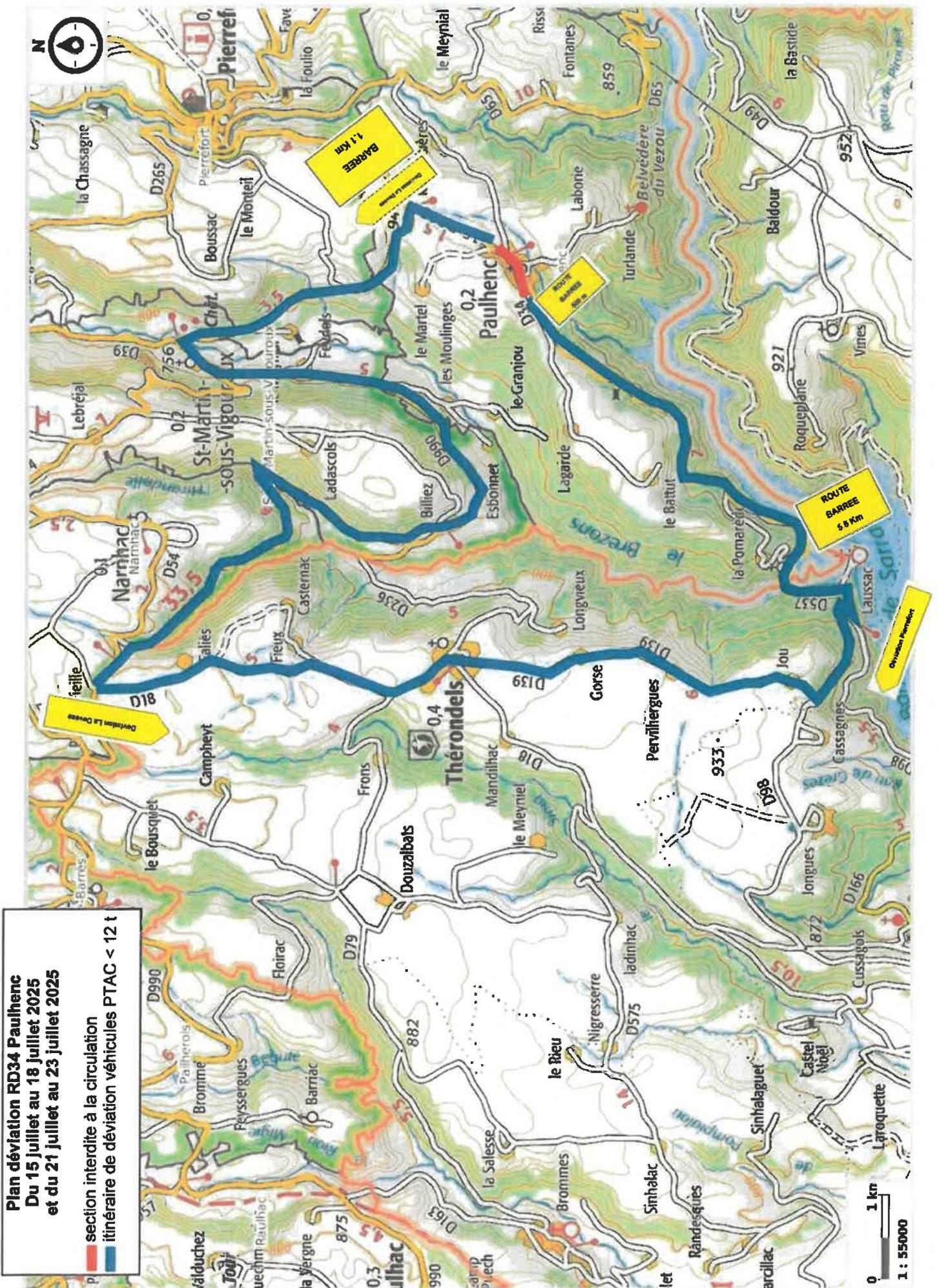
A Paulhenc,
Le Maire,



David VITAL

Aurillac, le 11 JUIL. 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



A Espalion, le 7 juillet 2025

Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre les travaux dans le bourg de Paulhenc, sur la RD n° 34.

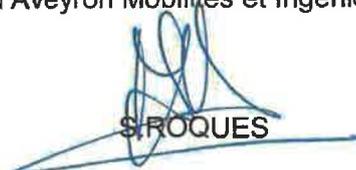
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n° 18, 139, 98 et 537.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par le demandeur.

Avis Favorable.

Le Président du Département,
Pour le Président,

Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Le Responsable d'Aveyron Mobilités et Ingénierie – Territoire Nord



S. ROQUES

A. ALET

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Mairie de Thérondels <c.delpuech@therondels.fr>
Envoyé: lundi 7 juillet 2025 11:21
À: Jean-Claude Tournier
Objet: RE: Avis déviation RD34 Paulhenc

Bonjour,
Avis favorable de Monsieur le Maire de Thérondels, avec une attention particulière à porter à la signalisation de la déviation. En effet, nous avons eu des retours négatifs lors de la précédente fermeture, avec une signalisation *a minima* et donc insuffisante pour les personnes ne connaissant pas le secteur, notamment pour accéder à la presqu'île de Laussac.
Cordialement,



Céline DELPUECH, secrétaire générale - Mairie de THÉRONDELS
5 rue de la Mairie - 12600 THÉRONDELS - Tél. : 05.65.66.02.62
Mél : c.delpuech@therondels.fr - Web : www.therondelsencarladez.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi - de 9h00 à 12h00

De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé : lundi 7 juillet 2025 08:59
À : Mairie SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX <mairie.stmartinvigouroux@orange.fr>; Accueil Mairie de Thérondels <Accueil-Mairie@therondels.fr>
Objet : Avis déviation RD34 Paulhenc

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de Paulhenc et afin de réaliser la mise en œuvre des graves bitume et des enrobés, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de fermeture de la RD34 avec déviation empruntant les RD 18,139,98 et 537 via Thérondels
Veuillez trouver ci-joint pour avis, l'arrêté ci-joint correspondant.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: lundi 7 juillet 2025 08:59
À: Mairie SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX; Accueil-Mairie@therondels.fr
Objet: Avis déviation RD34 Paulhenc
Pièces jointes: arrêté D34 (3).docx; plan dév Paulhenc (3).pdf

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de Paulhenc et afin de réaliser la mise en œuvre des graves bitume et des enrobés, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de fermeture de la RD34 avec déviation empruntant les RD 18,139,98 et 537 via Théronnels
Veuillez trouver ci-joint pour avis, l'arrêté ci-joint correspondant.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire